



Clermont-Ferrand, le 19/02/2016

à

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Départemental
des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme**

Objet :

Procédure de nomination sur le poste de psychologue créé à la rentrée 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'intersyndicale tient à vous faire part de son opposition à la procédure de nomination sur le poste de psychologue créé à la rentrée 2016. En effet, cette procédure exclut la parution de ce poste dans la liste des postes vacants à pourvoir lors de la première phase du mouvement créant ainsi le risque que des collègues n'aient pas l'information de l'existence de ce poste. D'autre part, c'est la possibilité de contourner les règles du barème. Rien ne justifie que la nomination sur ce poste se fasse hors des règles du mouvement avec prise en compte du barème. Ce poste de psychologue n'entre pas dans la liste des postes figurant dans la circulaire du mouvement intra 2016 édité sur le site de la DSDEN 63 concernant les postes de l'ASH à missions particulières puisque la définition de ce poste correspond en tout point aux missions ordinaires d'un poste de psychologue.

Nous vous demandons donc de bien vouloir revenir sur votre décision en supprimant le profilage de ce poste et de faire figurer celui-ci dans la liste des postes vacants de la première phase du mouvement comme doivent l'être tous les postes de psychologues.

Pour l'intersyndicale,
Régine Dumas
co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU 63